

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2021

**N° 2021 - 35**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation  
le 20/08/2021

Date d'affichage  
le 20/08/2021

**Objet de la délibération 2021-35 :**  
**Adoption du règlement intérieur de  
l'école**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le **01 SEP. 2021**

et publication ou notification  
du **01 SEP. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 27 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absents : Messieurs BARRET Denis, GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur de l'école Michel Pignol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide ce règlement qui est annexé à la présente et notifié aux parents d'élèves.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 27 août 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

M. BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20210827-2021\_35-DE  
Reçu le 01/09/2021  
Publié le 01/09/2021